



**NOTE DE SERVICE / MEMO**

**Information distribuée auparavant / Information previously distributed**

**DESTINATAIRES : Membres du Comité de l'environnement et du changement climatique**

**TO: Members of Environment and Climate Change Committee**

**EXPÉDITRICE : Tammy Rose,  
directrice générale, Direction  
générale des services  
d'infrastructure et d'eau**

**Personne-ressource : Lisa Petch,  
gestionnaire, Services de soutien  
technique et aux activités, Direction  
générale des services  
d'infrastructure et d'eau, 613-580-  
2424, poste 36319,  
Lisa.petch@ottawa.ca**

**FROM: Tammy Rose,  
General Manager, Infrastructure and  
Water Services Department**

**Contact: Lisa Petch, Manager,  
Business and Technical Support  
Services, Infrastructure and Water  
Services 613-580-2424, ext. 36319,  
lisa.petch@ottawa.ca**

**DATE :**

**15 avril 2025**

**DATE:**

**April 15, 2025**

**NUMÉRO DE DOSSIER :** ACS2025-IWS-BTSS-0001

**FILE NUMBER:** ACS2025-IWS-BTSS-0001

**OBJET :** L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN 2024 PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES D'INFRASTRUCTURE ET D'EAU, COMME IL EST INDIQUÉ À L'ANNEXE H DU RÈGLEMENT 2023-67

**SUBJECT:** REPORT ON THE USE OF DELEGATED AUTHORITY DURING 2024 BY THE INFRASTRUCTURE AND WATER SERVICES DEPARTMENT, AS SET OUT IN SCHEDULE "H" OF BY-LAW 2023-67.

## **OBJET**

Le présent rapport vise à rendre compte au Comité de l'environnement et du changement climatique de l'exercice des pouvoirs délégués en 2024 en vertu de l'annexe H – Direction générale des services d'infrastructure et d'eau.

En 2024, des pouvoirs délégués ont été exercés par les Services linéaires d'eau et à la clientèle, les Services des installations de gestion et de traitement de l'eau, les Services de gestion des actifs et les Services d'infrastructure de la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau en vertu des articles suivants du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* :

- Article 5 – Ententes de déversement, ententes sur les déchets transportés et ententes sur les lixiviats
- Article 6 – Certificats de conformité
- Article 7 – Ententes fédérales et provinciales – Services d'infrastructure et d'eau
- Article 8 – Subventions et remises
- Article 14 – Ententes avec des tiers relatives à des infrastructures
- Article 15 – Ententes avec les administrations fédérale et provinciale – Services d'infrastructure

L'annexe H comporte d'autres articles autorisant la délégation de pouvoirs au personnel désigné de la Direction générale, mais il n'y a eu aucun recours à ces articles en 2024 :

- Article 1 – Responsabilités générales – Directeur général, Services d'infrastructure et d'eau
- Article 2 – Analyses du sol
- Article 3 – Ententes de services d'eau
- Article 4 – Réseaux d'aqueduc et d'égouts non municipaux
- Article 9 – Ententes d'entretien et de responsabilité
- Article 10 – *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*
- Article 16 – *Loi de 2012 sur un système d'information sur les infrastructures souterraines en Ontario*

## **CONTEXTE**

En 2022, les Services d'infrastructure et d'eau ont rendu compte de leurs activités pour la première fois à titre de nouvelle direction générale ([ACS2023-IWS-BTSS-0001](#)). Ils comprennent quatre secteurs d'activité :

### **Services linéaires d'eau et à la clientèle**

Les Services d'eau jouent le rôle important de veiller au traitement sécuritaire de l'eau utilisée et évacuée par les résidences, les commerces, les industries et les établissements, dans un souci de protection de la santé humaine et environnementale.

Ils exploitent et entretiennent les plus de 10 000 km de conduites et infrastructures de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées et des eaux pluviales du réseau de la Ville et fournissent des programmes connexes et des services à la clientèle qui touchent directement les entreprises et la population.

### **Services des installations de gestion et de traitement de l'eau**

Les Services des installations de gestion et de traitement de l'eau sont chargés de la production d'eau potable propre et sécuritaire; du pompage des eaux, des eaux usées et des eaux pluviales; et du traitement des eaux usées. Ce secteur d'activité est

responsable de l'exploitation et de l'entretien des deux usines municipales de purification de l'eau, des six systèmes de puits collectifs, de la principale usine d'épuration des eaux usées, des deux installations d'épuration des eaux usées périphériques, des nombreux bassins, des conduites de refoulement et de la centaine d'installations périphériques – comme les stations de pompage – de la Ville.

### **Services d'infrastructure**

Les Services d'infrastructure mettent en œuvre les priorités d'aménagement de la Ville, de la planification à la réalisation des projets d'infrastructure. Il s'agit de gérer la conception et la construction de nouveaux projets ainsi que le renouvellement des infrastructures, immeubles et parcs municipaux, ce qui représente un total d'environ 700 millions de dollars en projets d'immobilisations par an.

### **Services de gestion des actifs**

Les Services de gestion des actifs administrent et optimisent le cycle de vie des infrastructures municipales, évaluées à plus de 70 milliards de dollars; tiennent à jour l'inventaire des actifs; réalisent des évaluations de l'état et du rendement; élaborent des stratégies de renouvellement fondées sur les risques; et définissent les besoins en matière d'investissements. De plus, ce secteur d'activité dirige l'établissement d'un plan directeur pour les ressources en eau, assure la protection des sources d'eau, gère le Programme de gestion intégrale des actifs (GIA) de la Ville et définit les programmes municipaux d'immobilisations.

## **ANALYSE**

Sont exposés ci-dessous les cas où des pouvoirs délégués ont été exercés par la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau en 2024 en vertu du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs*. Les demandes qui ont été exécutées ou payées sont listées dans le document 1, avec les noms des entreprises parties aux ententes connexes.

## **Article 5 – Ententes de déversement, ententes sur les déchets transportés et ententes sur les lixiviats**

Le pouvoir de conclure et d'exécuter ou de modifier des ententes ou des permis de déversement dans les égouts, des permis pour l'élimination des matières liquides transportées et des ententes sur les lixiviats.

### **Ententes spéciales de déversement**

Les recettes provenant des ententes spéciales de déversement ont totalisé 422 257,50 \$.

### **Ententes d'égouts sanitaires**

Les recettes provenant des ententes d'égouts sanitaires ont totalisé 1 170 699,48 \$.

### **Ententes d'égouts sanitaires (projets de construction internes)**

Les recettes provenant des ententes d'égouts sanitaires (projets de construction internes) ont totalisé 168 507,62 \$.

### **Ententes sur les boues**

Les recettes provenant des ententes sur les boues ont totalisé 6 721 980,44 \$.

### **Ententes combinées**

Les recettes provenant des ententes combinées ont totalisé 191 348,44 \$.

### **Ententes sur les lixiviats**

Les recettes provenant des ententes sur les lixiviats ont totalisé 922 916,90 \$.

### **Permis pour les déchets transportés**

Les recettes provenant des permis pour les déchets transportés ont totalisé 787 520,32 \$.

## **Article 6 – Certificats de conformité**

Le pouvoir de délivrer ou de modifier des certificats de conformité dans le cadre de programmes d'égouts et d'élimination des déchets.

Les recettes provenant des certificats de conformité ont totalisé 4 389,00 \$.

## **Article 7 – Ententes fédérales et provinciales – Services d’infrastructure et d’eau**

Le pouvoir d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes de prestation de services, de financement et de subvention avec les administrations fédérale et provinciale, ou avec tout organisme ou toute agence de financement qu’elles désignent.

La valeur des demandes présentées relativement à des ententes fédérales et provinciales a totalisé 1 856 948,00 \$.

## **Article 8 – Subventions et remises**

Le pouvoir d’approuver des subventions et des remises, et d’approuver, de modifier, de prolonger et de signer des ententes appropriées pour le Programme des consommateurs à demande élevée, le Programme d’installation de dispositifs protecteurs sanitaires résidentiels, le Programme de subventions à titre d’aide exceptionnelle pour refoulements d’égout résidentiel et le Programme de remplacement des conduites en plomb.

Le financement fourni aux résidents à la suite des demandes de subventions et de remises a totalisé 142 010,00 \$.

## **Article 14 – Ententes avec des tiers relatives à des infrastructures**

Le pouvoir de conclure des ententes avec des tiers concernant le remboursement par ces derniers des coûts liés aux travaux d’infrastructure que la Ville effectue pour eux, de négocier, de conclure et de signer des ententes avec des tiers pour la réalisation de travaux prévus dans un accord de lotissement, si le tiers est un promoteur et est partie à l’accord de lotissement, et de négocier, de conclure et de signer des ententes avec des tiers concernant le remboursement par la Ville des travaux qu’ils effectuent pour elle.

La valeur des demandes présentées relativement à des ententes avec des tiers pour des infrastructures a totalisé 441 442,66 \$.

## **Article 15 – Ententes avec les administrations fédérale et provinciale**

Le directeur, Services d’infrastructure, le gestionnaire, Construction et Design – Installations, le gestionnaire, Construction et Design – Municipal et le directeur, Gestion des actifs, sont individuellement autorisés à approuver, à modifier, à prolonger et à signer

des ententes avec les administrations fédérale et provinciale ainsi qu'avec tout organisme d'État, pourvu que ces ententes soient conformes au mandat de la Direction générale et n'entraînent pour la Ville aucuns frais, excepté les frais de fonctionnement et d'administration connexes prévus dans les budgets approuvés.

La valeur des demandes présentées en 2024 relativement à des ententes avec les administrations fédérale et provinciale a totalisé 518 594,26 \$.

## **CONCLUSION**

La Direction générale des services d'infrastructure et d'eau continuera à rendre compte annuellement au Comité de l'environnement et du changement climatique de l'exercice des pouvoirs délégués en vertu de l'annexe H – Direction générale des services d'infrastructure et d'eau du Règlement municipal n° 2022-77, dans sa version modifiée par le Règlement municipal n° 2023-67.

Les demandes relatives à l'exercice de pouvoirs délégués par les Services d'infrastructure et d'eau doivent être adressées à Lisa Petch, gestionnaire, Services de soutien technique et aux activités, Services d'infrastructure et d'eau.

Tammy A.M. Rose, ing.

Directrice générale des Services d'infrastructure et d'eau /

General Manager, Infrastructure and Water Services Department

## **DOCUMENTATION À L'APPUI**

[Délégation de pouvoirs 2024 – Document 1](#)